



METPARK

Date de télétransmission :	27 mai 2026
Date de retour de l'acte :	27 mai 2026
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20260526-1402-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Gwenaël LAMARQUE, M. Olivier CAZAUX, M. Frédéric GIRO, M. Quentin BELAUBRE, M. Jean-François EGRON, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Mayeul L'HUILLIER.

Etait excusée et représentée :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2026/03/14P

Protocole transactionnel avec un automobiliste

Le jeudi 30 janvier 2025 à 01h30, un individu a percuté avec son véhicule une borne de péage de sortie du parking VICTOR HUGO. Cet automobiliste ayant commis un délit de fuite, les équipes de METPARK ont consulté les enregistrements des caméras de surveillance et ont pu identifier le véhicule.

Suite à la plainte déposée par la Régie le 13 février 2025, une enquête a été ouverte, laquelle a permis d'identifier et d'auditionner l'auteur des faits.

Afin d'interrompre la procédure en cours, les parties se sont rapprochées et ont décidé d'en terminer amiablement. Un protocole transactionnel, joint à la présente délibération, a donc été établi en ce sens.

Le contrevenant s'engage à rembourser METPARK la somme totale de 5 658,62 € TTC au

titre des réparations effectuées et des frais engagés pour ce sinistre.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à signer le présent protocole transactionnel joint à cette délibération et à prendre toutes les décisions nécessaires à son exécution.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 26 mai 2026

Pour expédition conforme

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD', written over a horizontal line.

Christophe DUPRAT



METPARK

Place à la mobilité

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

METPARK, régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement, dont le siège social est situé 9 Terrasse Front du Médoc, BP 50712, 33007 BORDEAUX Cedex, APE 5221Z SIRET 453 335 069 00010, ci-après dénommée METPARK, représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas ANDREOTTI,

ci-après dénommée « METPARK »

et, d'autre part,

[REDACTED]

ci-après dénommés ensemble « les parties »

PREAMBULE

Le jeudi 30 janvier 2025 à 01h30, un individu a percuté avec son véhicule une borne de péage de sortie du parking VICTOR HUGO à Bordeaux exploité par METPARK.

Ce dernier ayant commis un délit de fuite, les équipes METPARK ont consulté les enregistrements des caméras de surveillance et ont pu identifier un véhicule Peugeot 206 immatriculé [REDACTED].

Une plainte a été déposée par METPARK le 13 février 2025 (annexe n°1) entraînant l'ouverture d'une enquête par les forces de l'ordre. Celle-ci a permis d'identifier et d'auditionner l'auteur des faits, [REDACTED].

Afin d'interrompre la procédure en cours, les parties se sont rapprochées et ont décidé d'en terminer amiablement.

ENGAGEMENT DES PARTIES

Monsieur [REDACTED] s'engage à rembourser à METPARK les sommes suivantes :

- **DEUX MILLE TRENTE CINQ EUROS ET VINGT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (2.035,20 € TTC)** au titre de la réparation provisoire conservatoire du sinistre attestée par la facture VFE2402985 (annexe n°2),
- **TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE TROIS EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (3.543,42 € TTC)** au titre de la réparation définitive du sinistre attestée par la facture VFE2500228 (annexe n°3),
- **QUATRE VINGT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (80 € TTC)** correspondant aux frais administratifs supportés par METPARK.

Monsieur [REDACTED] s'engage en conséquence à verser la somme totale de **CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (5.658,62 € TTC)**.

METPARK, établissement public soumis aux règles de la comptabilité publique, s'engage dès la signature du présent protocole à titrer la somme due afin que le Trésor Public la recouvre en son nom et pour son compte.

Monsieur [REDACTED] réglera la somme due auprès de la Trésorerie publique en indiquant le numéro du titre et le numéro du bordereau qui lui seront envoyés par METPARK par courriel à la suite de la signature du protocole.

Les parties s'engagent à se désister de toutes les actions en justice engagées à l'occasion du présent litige. Elles renoncent à toute autre réclamation relative à l'objet du présent protocole.

Il est expressément convenu entre les parties que le présent accord, sous réserve de sa parfaite exécution, constitue entre elles une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et revêt donc entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

Fait à Bordeaux, le

Pour METPARK
Monsieur Nicolas ANDREOTTI

M. [REDACTED]

Annexes :

1. Dépôt de plainte du 13.02.2025
2. facture VFE2402985
3. facture VFE2500228

